



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°40/2022**

**ATTRIBUTION du marché à procédure adaptée :
CONCEPTION ET RÉALISATION D'UN PUMTRACK**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 1°, L2171-2, R2123-1-1°, R2171-1

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant l'avis de publication n°22-99500 du marché à procédure adaptée n°PTRACK-2022-01, publié le 15 juillet 2022 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), relatif à la conception et la réalisation d'un pumtrack,

Considérant le rapport d'analyse de l'unique offre reçue,

Considérant que cette offre n'était ni considérée comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée,

Considérant l'avis favorable rendu par le pouvoir adjudicateur en date du 06 octobre 2022,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société PG CONSTRUCTION – 11, Rue de Carrère – 40230 TOSSE

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché à procédure adaptée n°PTRACK-2022-01 portant sur la conception et la réalisation d'un pumtrack, à la société PG CONSTRUCTION, pour un montant global de 89 750,00 € HT (107 700,00 € TTC, TVA 20%), réparti comme suit :

- Phase conception : 2 200,00 € HT
- Phase réalisation : 87 550,00 € HT

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 4 mois à compter de sa date de notification,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 10 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

